

TRANSMETTRE

Guide de services successoraux



L'importance d'être bien accompagné



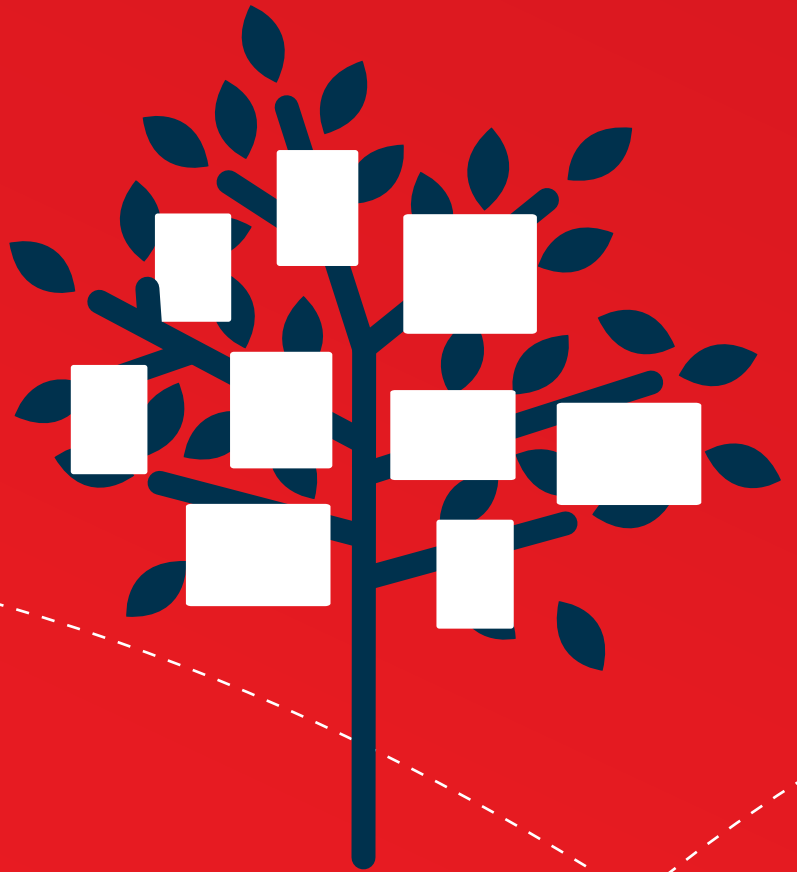


Table des matières

Une bonne planification vous permettra de vous assurer que vos volontés seront respectées	02
Principales étapes d'établissement d'un plan successoral	03
1. Faire l'inventaire de votre patrimoine	03
2. Établir vos objectifs	03
3. Prévoir votre protection et votre bien-être en prévision de l'invalidité	04
– Rôle de l'administrateur	04
4. Évaluer les moyens	05
– Le testament	05
– Les héritiers légaux	06
– Les fiducies	06
– Le fiduciaire	07
5. Réviser votre plan régulièrement	08
6. Prévoir la liquidation de votre succession	08
Vous avez été nommé liquidateur successoral?	09
Nous pouvons vous accompagner	09
– Service de libération d'actifs au décès	09
– Le mandat complet de Trust Banque Nationale inc.	09
En conclusion	10
Les avantages de faire affaire avec le Trust Banque Nationale inc.	10
Aide-mémoire du liquidateur	11

Une bonne planification vous permettra de vous assurer que vos volontés seront respectées



Bien que profiter de l'instant présent et des personnes qui nous sont chères soit un aspect important de la vie, être à l'affût des événements futurs est également une bonne façon de s'assurer la tranquillité d'esprit. La planification successorale peut vous aider à vous assurer que vos volontés soient respectées.

La planification successorale est le processus par lequel vous êtes appelé à prendre des décisions importantes sur la manière de disposer de vos biens à votre décès afin que le tout soit fait de façon ordonnée, sans complications pour vos proches et selon vos priorités et vos volontés. Il est donc important de bien planifier le transfert de votre patrimoine à vos héritiers. La pierre d'assise de ce processus est le testament : il est le principal moyen de garantir un partage de votre patrimoine conforme à vos besoins et désirs.

Le deuxième moyen de grande importance est le mandat de protection en prévision de l'incapacité, qui permet de désigner la ou les personnes qui veilleront sur vous et sur votre bien-être et qui verront à l'administration de vos biens si vous n'êtes plus en mesure de le faire vous-même. Dans cette éventualité, le mandataire à la personne sera responsable de prendre toutes les décisions d'ordre personnel vous concernant, alors que le mandataire aux biens se chargera d'administrer l'ensemble de vos biens avec prudence et diligence. Le mandat de protection en prévision de l'incapacité vous permettra de désigner ces personnes et de leur accorder les pouvoirs nécessaires.

Au-delà du testament et du mandat de protection en prévision de l'incapacité, si vous désirez optimiser la transmission de votre patrimoine, d'autres stratégies peuvent être envisagées. Une bonne planification vous assurera la préservation et la transmission de vos biens selon votre situation fiscale et selon vos priorités financières et personnelles, ainsi qu'une saine administration de ceux-ci.

Vous désirez évaluer votre contexte successoral ?

❖ Visitez le site web de la Banque Nationale, section Planification successorale.

bnc.ca/succession

Prenez en main la transmission de vos biens et assurez-vous que ceux qui héritent soient les personnes que vous souhaitez.

Principales étapes d'établissement d'un plan successoral

1. Faire l'inventaire de votre patrimoine
2. Établir vos objectifs
3. Prévoir votre protection et votre bien-être en prévision de l'inaptitude
4. Évaluer les moyens
5. Réviser votre plan régulièrement
6. Prévoir la liquidation de votre succession

1. Faire l'inventaire de votre patrimoine

L'inventaire de votre patrimoine consiste à établir la liste des éléments d'actif et de passif qui le composent. Il contient également la localisation de vos biens (comptes bancaires, cartes de crédit, placements, coffret de sûreté, assurances, régimes de pension...). Demandez à votre conseiller de vous fournir un exemplaire de l'inventaire des biens qui vous aidera à effectuer l'inventaire de votre patrimoine.

Il importe également de considérer les répercussions liées au partage du régime matrimonial, du patrimoine familial et des donations par contrat de mariage, le cas échéant, de même que des impacts fiscaux au décès. Ceci permettra, d'une part, de connaître l'ampleur de la valeur nette au décès et, d'autre part, de tenter de minimiser l'impact fiscal au décès par le biais d'une planification adéquate.

Cet inventaire patrimonial devrait être mis à jour régulièrement afin de refléter votre réalité financière. Il revêt une importance capitale si vous devez faire une réclamation d'assurance, si vous êtes victime d'une maladie ou d'un accident grave, si vous êtes frappé d'une inaptitude ou si vous décédez.

2. Établir vos objectifs

Prenez un temps de réflexion pour déterminer qui s'occuperait de vous et de vos biens si vous étiez dans l'impossibilité physique et mentale de le faire. Songez également à vos objectifs et priorités advenant votre décès, et déterminez à qui, à quel moment et de quelle façon vous désirez transmettre votre patrimoine.

3. Prévoir votre protection et votre bien-être en prévision de l'incapacité

Les causes de l'incapacité, temporaire ou permanente, sont nombreuses et souvent imprévisibles. Plusieurs mécanismes sont prévus par le *Code civil du Québec* pour assurer la protection de la personne qui n'est plus en état de prendre soin d'elle-même ou d'administrer ses biens. Une fois déclarée, l'incapacité entraîne l'impossibilité pour une personne d'exercer pleinement ses droits civils. Tant que vous êtes en pleine possession de vos moyens, vous pouvez rédiger un mandat de protection en prévision de l'incapacité et ainsi éviter l'application des règles relatives à la tutelle et à la curatelle, de même que la surveillance du Curateur public.

Si vous n'avez pas rédigé de mandat de protection en prévision de l'incapacité, le *Code civil du Québec* prévoit l'ouverture d'un régime de protection, soit de tutelle ou de curatelle, selon votre degré d'incapacité, et une procédure devant le tribunal doit alors être entreprise.

Trust Banque Nationale peut s'occuper d'administrer vos biens advenant votre incapacité.

Dans le cadre d'une tutelle ou d'une curatelle, le Trust Banque Nationale inc. peut être nommé pour agir à titre d'administrateur des biens si vos actifs excèdent 500 000 \$. Par ailleurs, lors de la rédaction d'un mandat de protection en prévision de l'incapacité, vous pouvez faire confiance à notre équipe de professionnels expérimentés en nommant le Trust Banque Nationale inc. pour s'occuper de la gestion de votre patrimoine. De plus, advenant votre nomination à titre de tuteur, curateur ou mandataire aux biens d'une autre personne, vous pouvez vous décharger des responsabilités complexes liées à la gestion des biens en confiant un mandat d'administration à cet effet au Trust Banque Nationale inc.

Tel que mentionné précédemment, le mandat de protection en prévision de l'incapacité vous permet d'exprimer votre volonté et de désigner la ou les personnes qui veilleront à votre bien-être physique et psychologique et à l'administration de vos biens si vous êtes dans l'impossibilité de le faire vous-même. Il vous permet aussi de fixer les règles que les personnes s'occupant de vous devront observer et respecter. Celui-ci est beaucoup plus personnalisé et vous permet de créer un régime adapté à votre personne en prenant en considération votre situation familiale, vos besoins et vos volontés. Vous pouvez y inclure, par exemple, des clauses relatives :

- au maintien à domicile;
- au consentement aux soins;
- au traitement de fin de vie;
- à votre entreprise;
- à la protection des êtres chers qui vous entourent;
- à la nomination d'un tuteur pour vos enfants mineurs;
- etc.

Pour être effectif, le mandat doit être homologué par le tribunal à la suite de l'obtention d'évaluations médicale et psychosociale démontrant votre incapacité.

Un mandat de protection en prévision de l'incapacité fait par acte notarié est

préférable, car il assure une plus grande sécurité et est difficilement contestable. Il est conservé en lieu sûr par le notaire et peut être retracé facilement, car il est inscrit aux *Registres des dispositions testamentaires et des mandats du Québec*. Il vous permet également de bénéficier des conseils d'un expert et de prendre des décisions éclairées.

Rôle de l'administrateur

Que ce soit dans le cadre d'une tutelle, d'une curatelle ou d'un mandat de protection en prévision de l'incapacité, les tâches à accomplir sont nombreuses et complexes et ne doivent pas être prises à la légère. De plus, elles engagent la responsabilité personnelle de l'administrateur.

Dans la quasi-totalité des cas, les régimes de tutelle et de curatelle exigent que l'administrateur rende compte de l'administration des biens au conseil de tutelle et au Curateur public ou même qu'il fournisse des garanties de sa bonne administration. Rares sont les personnes possédant les connaissances requises pour respecter les dispositions législatives, fiscales et financières liées à toutes ces responsabilités. Il peut être avantageux de confier cette responsabilité à des professionnels. N'hésitez pas à vous informer sur nos services auprès de votre conseiller.

4. Évaluer les moyens

Pour atteindre vos objectifs selon votre situation financière et fiscale, vous pouvez envisager plusieurs moyens de protéger et de transmettre votre patrimoine : rédiger un testament, faire un don du vivant ou créer une fiducie pour répartir le transfert de vos actifs dans le temps.

Le testament

Faire votre testament vous apportera une tranquillité d'esprit et vous permettra d'éviter bon nombre d'ennuis à vos proches à la suite de votre décès. La rédaction de votre testament vous assurera également que vos biens seront remis aux légataires de votre choix selon vos volontés.

Avoir une bonne planification successorale vous apportera une tranquillité d'esprit

Au Québec, il existe trois formes de testaments, soit :

- le testament olographe;
- le testament devant témoins;
- le testament notarié.

Advenant le cas où votre testament n'est pas notarié, il devra, à la suite à votre décès, faire l'objet d'une procédure de vérification devant le tribunal ou devant un notaire, alors que le testament notarié prendra effet dès votre décès sans aucune autre procédure. Le testament notarié est sans contredit l'outil privilégié d'une bonne planification successorale. En faisant appel aux services d'un notaire dans l'élaboration de votre testament, vous vous assurez de l'assistance et des conseils d'un juriste expert en la matière et que votre volonté soit transposée fidèlement par écrit. Vous vous assurez également d'une plus grande sécurité, de la conservation de votre testament en lieu sûr, de la difficulté de le contester, du maintien de la confidentialité de celui-ci et de la facilité de le retracer, car il est inscrit aux *Registres des dispositions testamentaires et des mandats du Québec*.

Le testament est révocable et peut être modifié à tout moment, en tout ou en partie, et ce, aussi souvent que désiré, dans la mesure bien sûr où les règles établies par la loi sont respectées. Il est donc utile pour tout testateur de relire occasionnellement son testament afin de s'assurer qu'il est à jour et qu'il reflète toujours l'expression de ses volontés, notamment lorsqu'il y a un changement dans sa situation personnelle (divorce, naissance d'un enfant, etc.).

Si vous avez un contrat de mariage ou d'union civile, il se peut qu'il contienne la clause testamentaire communément appelée « au dernier vivant les biens » ou « institution contractuelle ». Cette clause permet de faire de son conjoint son héritier universel résiduaire au moment d'un décès et a la même valeur juridique que le testament notarié. Il est également possible de prévoir dans un contrat de mariage ou d'union civile des donations en faveur du conjoint et des enfants qui prendront effet au moment du décès.

Lorsqu'une personne décède sans testament, ses biens seront dévolus selon les règles établies par le *Code civil du Québec*.

SAVIEZ-VOUS QUE...?

Moins d'un Canadien sur deux a un testament

Une enquête menée par le Forum Angus Reid a démontré que :

- 56 % des Canadiens n'ont pas de testament;
- 71 % n'ont pas de mandat de protection en prévision de l'incapacité;
- seulement 12 % des jeunes de 27 à 34 ans ont un testament.

L'étude a révélé que c'est souvent un événement charnière qui pousse à rédiger un testament :

- 30 % l'ont fait à cause de l'arrivée d'un enfant;
- 20 % parce qu'ils changeaient d'état civil (32 % au Québec);
- 13 % parce qu'ils achetaient une résidence.

Source : www.jecomprends.ca/famille/separe_divorce/moins_dun_canadien_sur_deux_a_un_testament

- Les conjoints vivant en union libre n'héritent d'aucun bien suivant les règles de dévolution *ab intestat*.
- Les conjoints légalement mariés, qu'ils soient séparés de fait ou de corps, héritent en l'absence de testament. Seuls les conjoints divorcés n'héritent pas.
- Les enfants de votre conjoint(e) n'héritent pas de vous, même si vous les avez toujours considérés comme les vôtres.
- Si la personne décédée est divorcée et que ses seuls héritiers légaux sont ses enfants au premier degré et qu'ils sont mineurs, c'est le parent survivant (ex-conjoint), en tant que tuteur légal aux enfants, qui administrera les biens dont ces derniers auront hérités.
- Le partage du patrimoine familial et la liquidation du régime matrimonial ou de l'union civile ont priorité sur la dévolution légale.

Les héritiers légaux

Si vous décédez sans laisser de dispositions testamentaires, le *Code civil du Québec* déterminera quelles personnes hériteront de vos biens et dans quelles proportions. Selon votre situation, vos biens seront partagés comme suit :

Répartition de la succession sans testament (Ab Intestat)				
	Conjoint légal ¹	Enfant ²	Père et mère	Frère et sœur ou s'il sont décédés, leurs enfants au premier degré
Avec conjoint légal	100%			
	1/3	2/3		
	2/3		1/3	
	2/3			1/3
Sans conjoint légal ³		100%		
			1/2	1/2
				100%
			100%	

Exemple : la succession d'une personne sans conjoint légal et sans enfant sera remise comme suit : 50 % aux parents et 50 % aux frères et sœurs.

- 1 Aux fins du *Code civil du Québec*, seuls les conjoints légalement mariés ou unis par une union civile sont reconnus lors d'une répartition ab intestat.
- 2 La part d'un enfant décédé revient à ses descendants (enfants ou à défaut petits-enfants).
- 3 Certaines lois particulières protègent les conjoints de fait (ex. : fonds de pension).

Les fiducies

La transmission de votre patrimoine peut emprunter plusieurs avenues. Elle dépend de votre volonté de transmettre votre patrimoine de votre vivant ou à votre décès et de donner ou non une orientation quant à l'utilisation de vos biens. La création d'une fiducie constitue l'une de ces avenues et peut s'avérer fort avantageuse dans certaines situations.

La fiducie est un véhicule juridique au moyen duquel vous transférez tous vos biens ou une partie de ceux-ci, de votre vivant (entre vifs) ou au moment de votre décès (testamentaire), à un autre patrimoine. Votre fiduciaire doit s'engager à détenir et à administrer vos biens en fonction d'objectifs que vous aurez préalablement fixés.

Lorsque vous constituez une fiducie, qu'elle soit entre vifs ou testamentaire, vous créez par la même occasion un patrimoine d'affectation autonome et distinct, et les biens que vous y aurez

transférés ne vous appartiennent plus. Vos bénéficiaires et vos fiduciaires ne possèdent pas non plus de droit réel de propriété sur les biens qui composent le patrimoine fiduciaire.

La pertinence de créer une fiducie dépend de votre situation personnelle, familiale et financière.

La fiducie entre vifs peut être tout indiquée lorsqu'il s'agit, par exemple, de réorganiser votre structure corporative, de protéger certains éléments d'actifs contre d'éventuels créanciers ou contre des poursuites en responsabilité civile ou professionnelle, ou encore d'avantager des œuvres caritatives, philanthropiques ou éducatives. Elle peut s'établir par contrat, par jugement ou par la loi. Lorsqu'elle est constituée par contrat, la fiducie prend effet au moment de la signature de l'acte.

La fiducie testamentaire peut, quant à elle, s'avérer très intéressante lorsque vous désirez avantager plusieurs bénéficiaires

successivement, répartir dans le temps la distribution de vos biens, protéger vos bénéficiaires et leur assurer une sécurité financière ou éviter une dilapidation rapide de votre capital. Elle est établie par testament et prend effet au moment du décès du constituant.

—
Contactez votre professionnel afin de déterminer si la création d'une fiducie correspond à vos besoins et à vos objectifs.
—



Le fiduciaire

Le fiduciaire est la personne centrale de la fiducie. C'est lui qui a la responsabilité des biens qui la composent et qui est chargé de veiller à leur affectation et à leur administration. En transférant vos biens dans ce cadre de gestion, vous devez vous assurer qu'ils soient administrés par un fiduciaire compétent.

Le rôle du fiduciaire comporte de nombreuses tâches nécessitant des connaissances dans les domaines légal, financier, comptable et fiscal. Il doit

respecter l'acte constitutif de fiducie et les dispositions législatives applicables et prendre toutes les décisions suivant les pouvoirs qui lui ont été conférés. Le fiduciaire doit par ailleurs agir avec intégrité, prudence et diligence, et en toute objectivité.

Le choix du fiduciaire est primordial, car c'est à lui qu'incombe toute la responsabilité d'administrer et de gérer la fiducie, d'où l'importance de s'assurer de ses compétences et de son expérience.

La constitution d'une fiducie, qu'elle soit entre vifs ou testamentaire, requiert une analyse préalable, une planification consciencieuse sur mesure et des connaissances légales et fiscales approfondies afin de bien cerner les enjeux, les risques encourus et les impacts fiscaux. Toute personne bien avertie devrait consulter des experts en la matière si elle veut utiliser cet outil.

LE TRUST BANQUE NATIONALE PEUT S'OCCUPER DE L'ADMINISTRATION DE VOTRE FIDUCIE.

L'administration d'une fiducie est une tâche complexe !

L'administration d'une fiducie n'est pas simple et nécessite diverses expertises. Le Trust Banque Nationale inc. peut être nommé à titre de fiduciaire ou de mandataire de votre fiduciaire et ainsi gérer la fiducie, si les actifs de celle-ci excèdent 500 000 \$. En transférant vos biens dans ce cadre de gestion et en vous assurant qu'ils soient administrés par des professionnels de Trust Banque Nationale inc., vous profitez d'une gestion de votre patrimoine allié à la rigueur, à la discipline et à la performance d'un gestionnaire connu dans l'industrie.

—
Une bonne stratégie
successorale permet
la passation de vos
biens de façon efficace.
—

5. Réviser votre plan régulièrement

Des changements à votre situation financière ou familiale ou des modifications aux lois peuvent avoir un impact sur vos stratégies de planification. Il peut donc vous être utile de réviser occasionnellement vos documents afin de vous assurer qu'ils sont à jour et qu'ils reflètent toujours l'expression de vos volontés.

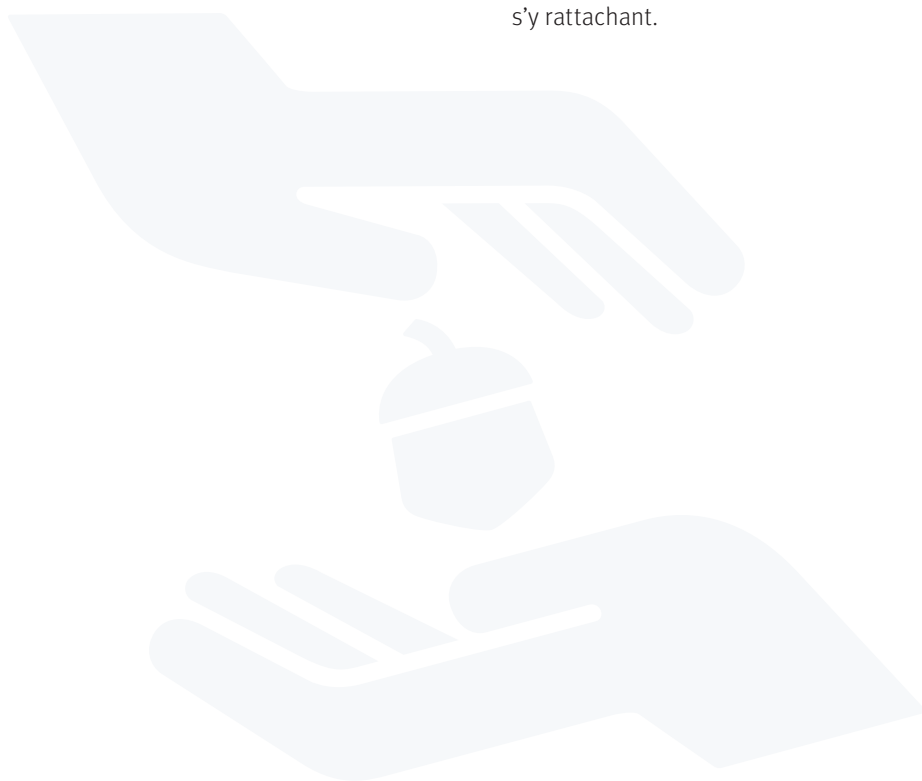
6. Prévoir la liquidation de votre succession

La liquidation d'une succession est un processus long et délicat qui entraîne bien souvent d'épineuses questions juridiques, fiscales et administratives et qui requiert une grande disponibilité. Le *Code civil du Québec* impose de nombreuses règles et formalités qu'il vaut mieux respecter afin de minimiser l'exposition aux risques et de ne pas compromettre les droits des héritiers. Le liquidateur (parfois aussi appelé *exécuteur testamentaire* ou *administrateur de succession*) est le maître d'œuvre de la liquidation de la succession et c'est lui qui devra effectuer les différentes démarches s'y rattachant.

Au Québec, c'est habituellement le testateur (le défunt) qui désigne un liquidateur dans son testament. Lorsqu'il n'y a aucun testament ou que celui-ci ne désigne aucun liquidateur, la loi prévoit que tous les héritiers sont liquidateurs et ils doivent agir de concert. Ils peuvent aussi procéder à la nomination d'un liquidateur, à la majorité d'entre eux, qui pourrait être l'un ou plusieurs d'entre eux ou encore une personne qui n'hérite pas du défunt. Pour ce faire, les héritiers ont tout avantage à obtenir l'aide d'un conseiller juridique.

La personne nommée par le testateur comme liquidateur à sa succession n'est pas tenue d'accepter la charge. Elle peut y renoncer ou démissionner en tout temps et, si tel est le cas, elle sera remplacée par le liquidateur remplaçant prévu au testament. Si le testament ne prévoit aucun remplaçant ou si celui-ci renonce également à la charge, les héritiers pourront alors procéder à la nomination d'un liquidateur, à la majorité d'entre eux, ou à défaut, le tribunal pourra y pourvoir.

Les pouvoirs et devoirs du liquidateur sont prévus au *Code civil du Québec*, mais le testateur peut les modifier dans son testament s'il juge opportun de le faire.



Vous avez été nommé liquidateur successoral ?

Vous avez été désigné comme liquidateur d'une succession? Devant une telle marque de confiance, vous souhaitez vous acquitter vous-même de cette responsabilité, mais vous vous demandez quels sont les devoirs qui vous incombent et surtout... par où commencer?

Les tâches et les responsabilités du liquidateur peuvent varier, entre autres, en fonction de la taille et de la complexité de la succession dont il a la charge, du lieu du dernier domicile du défunt, du lieu de résidence des héritiers, du lieu où les biens sont situés et des dispositions testamentaires du défunt. Référez-vous à l'aide-mémoire du liquidateur à la fin de ce document, qui présente une liste sommaire des tâches que vous aurez à accomplir dans l'exécution de votre charge.

Nous pouvons vous accompagner

Notre but premier est d'accompagner le liquidateur d'une succession dans cette démarche et de lui permettre de transmettre, de façon diligente et harmonieuse, le patrimoine du défunt conformément à ses volontés et aux lois applicables. Mais nous pouvons aussi faire plus...

Service de libération d'actifs au décès*

Le conseiller d'une succursale de la Banque Nationale peut accompagner le liquidateur d'une succession pour faciliter la libération des actifs dont il a la responsabilité et ainsi simplifier la démarche associée à son rôle de liquidateur. Il pourra orienter le liquidateur dans cet aspect bien précis, l'aider à obtenir les documents pertinents et nécessaires et contribuer à diminuer l'ampleur de cette tâche. À ce titre, deux offres sont proposées:

Forfait – Libération d'actifs au décès

- ▶ Par le biais d'un seul intervenant, soit le conseiller en succursale, le liquidateur sera en mesure:
 - de consolider les actifs détenus dans les autres institutions financières à l'intérieur d'un seul compte de succession à la Banque Nationale (incluant les fonds de pension et les prestations d'assurance). Nul besoin d'ouvrir plusieurs comptes de succession dans plusieurs institutions: un seul compte suffit;
 - d'obtenir le certificat de décès de la part du Directeur de l'état civil;
 - d'entreprendre la recherche testamentaire des *Registres des dispositions testamentaires et des mandats du Québec*.

Forfait – Vérification de testament

- ▶ Si le testament est sous la forme olographe ou devant témoins, il devra obligatoirement faire l'objet d'une vérification devant le tribunal. Afin de simplifier cette étape, le conseiller en succursale peut transmettre votre demande de vérification à un notaire, qui fera les démarches nécessaires afin de confirmer la validité du testament et de permettre au liquidateur de poursuivre la liquidation de la succession.

Le mandat complet de Trust Banque Nationale inc.

Trust Banque Nationale inc. peut être désigné dans votre testament seul liquidateur ou coliquidateur avec un ou plusieurs de vos proches. Par ailleurs, si vous avez été nommé liquidateur d'une succession et que vous désirez obtenir de l'aide ou confier cette tâche importante et lourde de responsabilités à une équipe d'experts, vous pouvez confier un mandat à cet effet au Trust Banque Nationale inc.

Le mandat complet englobe toutes les tâches qui incombent au liquidateur, et vous permet de bénéficier de services et de conseils d'une équipe de professionnels expérimentés. Il s'agit d'un service haut de gamme vous assurant une relation d'affaires privilégiée.

*Des services similaires sont aussi offerts à la Financière Banque Nationale ainsi que chez Gestion privée 1859. N'hésitez pas à vous référer à votre conseiller pour obtenir davantage d'informations.



En conclusion

La planification et la liquidation de votre succession demande du temps et de la réflexion, mais témoignera de votre vigilance et de votre attention pour vos proches. De concert avec vous, ou avec un ou plusieurs membres de votre famille, nous vous assurons de la présence permanente et active d'une équipe multidisciplinaire qui s'occupe de l'administration de vos biens et de vos placements dans votre intérêt et celui de vos proches. Vous pouvez ainsi bénéficier de la fiabilité, la compétence, l'impartialité et la discrétion d'une équipe d'experts et de professionnels à votre service. En choisissant Trust Banque Nationale, vous pouvez compter sur un partenaire qui connaît tous les rouages des activités fiduciaires.

Veillez noter que ce qui est présenté dans ce document est applicable uniquement pour la province du Québec.

Les avantages de faire affaire avec le Trust Banque Nationale inc.

- Offre un service clés en main, à guichet unique, et un service à la clientèle discret et hautement personnalisé
- Assure la prise en charge de nombreuses formalités légales et administratives
- Prévient les conflits lorsque la situation familiale est complexe, ou si le partage est sujet à mésentente, et apaise les tensions
- Maximise les avantages fiscaux
- Encadre tous les actes requis pour le transfert du patrimoine, le cas échéant
- Assure la disponibilité, la continuité et les suivis pendant toute la durée de l'administration
- Optimise les solutions dans l'intérêt des bénéficiaires de l'administration
- Assiste l'administrateur ou le coadministrateur dans les prises de décisions
- Économise temps et énergie à l'administrateur ou au coadministrateur
- Apporte une efficacité accrue, une rapidité d'intervention et un processus rigoureux et ordonné
- Permet de bénéficier de l'expertise d'une équipe multidisciplinaire de professionnels (notaires, avocats, comptables, fiscalistes, conseillers en placement, gestionnaires de portefeuille)

Aide-mémoire du liquidateur

Démarches préliminaires

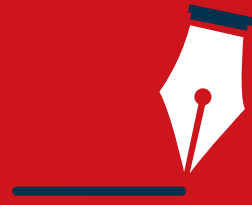
- Obtention de la preuve de décès
- Recherche et obtention du testament et/ou du contrat de mariage
- Examen et analyse des dispositions testamentaires
- Obtention d'une déclaration d'hérédité si la personne est décédée sans testament
- Détermination ou désignation du liquidateur
- Inscription de la désignation du liquidateur au *Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM)*
- Vérification du testament s'il n'est pas sous forme notariée
- Collecte d'information et de documents (certificat de naissance, jugement de divorce ou de séparation de corps, acte de donation, renonciation au patrimoine familial, etc.)
- Inventaire du coffret de sûreté

Démarches à court terme

- Analyse détaillée des différents documents et validation des informations
- Ouverture d'un compte dans une institution financière
- Protection et conservation des biens
- Mise en lieu sûr des objets de valeur
- Vérification des couvertures d'assurance vie collectives et individuelles et d'assurances immobilières et mobilières (véhicules, meubles meublants)
- Garde des valeurs
- Publication des avis
- Autorisations diverses et changements d'adresse
- Avis aux créanciers et aux intermédiaires (institutions financières, compagnies d'assurance vie, employeur, Régie des rentes du Québec, Pension de la sécurité de la vieillesse, agences de renseignements Equifax et Trans-Union, etc.)
- Annulation des services (bail d'habitation, services d'utilité publique, cartes personnelles et de crédit, services Internet, de téléphonie et de câblodistribution, abonnements à des publications ou à des clubs sociaux, permis de conduire, assurance sociale, etc.)
- Recherche des légataires
- Analyse de la situation financière de la personne décédée
- Explication aux légataires du testament et des étapes de la liquidation de succession
- Identification du patrimoine successoral et préparation de l'inventaire préliminaire
- Confirmation du régime matrimonial et de la renonciation ou non au patrimoine familial
- Annulation des comptes de médias sociaux (Twitter, Facebook, LinkedIn, YouTube, MySpace, Google+, etc.)

Démarches à moyen terme	
<input type="checkbox"/>	Rapatriement et gestion intérimaire des actifs
<input type="checkbox"/>	Perception des revenus (intérêts, loyers, comptes à recevoir, etc.)
<input type="checkbox"/>	Réclamation des rentes, des régimes et fonds enregistrés de retraite (REER, REA, RPA, FERR) et des bénéfices d'assurance vie sans bénéficiaire désigné
<input type="checkbox"/>	Analyse du portefeuille et des liquidités
<input type="checkbox"/>	Élaboration d'une politique de gestion d'actifs
<input type="checkbox"/>	Évaluation des biens meubles et immeubles
<input type="checkbox"/>	Évaluation des actifs et passifs de la succession
<input type="checkbox"/>	Analyse des gestes légaux et fiscaux à poser
<input type="checkbox"/>	Analyse des incidences du partage du patrimoine familial, du régime matrimonial, de la prestation compensatoire et de la survie de l'obligation alimentaire
<input type="checkbox"/>	Administration des biens de la succession
<input type="checkbox"/>	Poursuite des activités des sociétés opérantes et des sociétés de gestion du défunt (si applicable)
<input type="checkbox"/>	Paiement des dettes urgentes (selon la solvabilité de la succession)
<input type="checkbox"/>	Communication avec les légataires et les intermédiaires
<input type="checkbox"/>	Demande du certificat autorisant la distribution partielle des biens au gouvernement provincial

Démarches à long terme	
<input type="checkbox"/>	Partage du patrimoine familial et du régime matrimonial, le cas échéant
<input type="checkbox"/>	Identification des choix à effectuer relatifs à la vente de certains éléments d'actifs
<input type="checkbox"/>	Immatriculation des biens au nom de la succession et production des déclarations de transmission
<input type="checkbox"/>	Mise à jour comptable, finalisation et clôture de l'inventaire successoral
<input type="checkbox"/>	Communication avec les légataires et les intermédiaires
<input type="checkbox"/>	Obtention du choix des légataires d'accepter ou de renoncer à leur legs (option des héritiers)
<input type="checkbox"/>	Analyse des incidences fiscales et recommandations
<input type="checkbox"/>	Paiement des dettes et des legs particuliers
<input type="checkbox"/>	Transfert des régimes et fonds enregistrés de retraite (REER, REA, RPA, FERR)
<input type="checkbox"/>	Préparation des états financiers
<input type="checkbox"/>	Production des déclarations de revenus et paiement des impôts (T1 et TP1; T3 et TP646)
<input type="checkbox"/>	Réception des avis de cotisation des gouvernements fédéral et provincial
<input type="checkbox"/>	Remise des feuillets fiscaux aux légataires
<input type="checkbox"/>	Paiement d'un acompte sur legs, le cas échéant
<input type="checkbox"/>	Demande de certificats de décharge autorisant la distribution finale des biens auprès des gouvernements fédéral et provincial
<input type="checkbox"/>	Préparation de la reddition de compte et publication de la clôture de compte au RDPRM
<input type="checkbox"/>	Projet de partage et remise des biens ou du solde des biens aux légataires
<input type="checkbox"/>	Obtention des quittances des légataires
<input type="checkbox"/>	Suivi des transferts aux héritiers
<input type="checkbox"/>	Fermeture du compte de la succession
<input type="checkbox"/>	Mise en place de toute fiducie, le cas échéant, et transfert des actifs à celle-ci





GÉRER

Pour des opérations bancaires quotidiennes qui vous simplifient la vie.



FINANCER

Pour la réalisation de tous vos projets selon vos événements de vie.



INVESTIR

Pour des projets à court terme ou pour votre retraite, des solutions et des conseils adaptés.



PROTÉGER

Pour avoir l'esprit tranquille, une protection d'assurance pour vous et vos biens.



TRANSMETTRE

Pour léguer votre patrimoine à ceux qui vous sont chers.



ENTREPRENDRE

Pour accompagner les décideurs dans le développement de leur entreprise.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

514 871-7240

bnc.ca/succession



28865-101 (2012/11)

© 2012 Banque Nationale du Canada. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.